

matériel détruit par le feu. Pourquoi rembourser un compte pour lequel nous avons déjà affecté de l'argent plutôt que de dévaluer la valeur du matériel détruit?

L'hon. M. Chevrier: Je croyais avoir expliqué la chose au député, il y a un instant en me reportant à l'article. Je l'ai lu en partie mais non en entier. Je croyais qu'il suffisait de lire la partie que j'ai lue, mais lisons le tout. Il s'agit du chapitre 34 du statut de 1950 modifiant la loi sur les approvisionnements du ministère des Transports. L'article 8 de la loi se lit comme suit:

Le ministre des Transports, avec l'approbation du conseil du Trésor, peut ordonner que soient rayées des inventaires d'approvisionnement, les matières devenues surannées ou hors d'état de servir ou qui sont perdues ou détruites, et la valeur des matières ainsi rayées doit être portée au crédit du compte des approvisionnements et imputée sur les sommes que le Parlement peut, à l'occasion, voter pour cet objet.

C'est la raison pour laquelle on présente le crédit de cette façon.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'aviation civile—

645. Subvention à des organisations d'expansion de l'aviation civile, montants mentionnés au détail des affectations—Crédit supplémentaire, \$10,000.

M. Cruickshank: Il y a ici une subvention supplémentaire de \$10,000. A-t-elle été distribuée déjà?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Il s'agit là d'un programme du ministère des Transports, en vertu duquel les écoles d'aviation reçoivent certaines subventions en vue de former ces pilotes. Le budget principal ne prévoyait pas un montant suffisant; il faut \$10,000 pour compléter ces paiements.

M. Cruickshank: Voilà où je voulais en venir. Dans la liste que j'ai ici, je relève les noms d'Atlin, Cranbrook et pour un petit endroit qui s'appelle Westview, la subvention est de \$12,000. Je voudrais savoir si ce montant supplémentaire de \$10,000 a été attribué. J'ai cherché à obtenir \$25,000 ou même \$3,000 pour le meilleur aéroport municipal du Canada. Il n'y a pas de doute là-dessus. C'est la plus importante école d'aviation. Je veux savoir si ce montant de \$10,000 a déjà été attribué.

L'hon. M. Chevrier: Il a été attribué de la même manière que l'a été le montant de \$250,000 dont il a été question. Ce montant est insuffisant, c'est ce qui explique le montant de \$10,000 mentionné ici.

M. Cruickshank: C'est exactement le point que je veux faire préciser par le ministre. Ce montant de \$10,000 est-il attribué à Westview ou à Chilliwack?

L'hon. M. Chevrier: Il n'est pas indiqué ici où va cette somme. Je n'ai sous la main aucun renseignement à cet égard.

M. Cruickshank: Voyez à ce qu'elle aille à Chilliwack.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—Commission des transports du Canada—

647. Administration, fonctionnement et entretiens—Crédit supplémentaire, \$15,000.

M. Argue: Le ministre des Transports a reçu, j'en suis sûr, bon nombre d'exposés d'opinions de la part de groupements de camionneurs de l'Ouest. Comme le sait le ministre, les chemins de fer ont offert aux raffineries et aux exploitants de pétrole un tarif convenu, pourvu que le transport des produits du pétrole leur soit assuré en exclusivité. Les camionneurs de la Saskatchewan, au nombre de 2,000 ou plus, sont très inquiets car le tarif convenu, si jamais il est appliqué, obligera du jour au lendemain un grand nombre d'entre eux à cesser leur activité. Ils ont donc demandé aux membres du Parlement représentant l'Ouest canadien et aux membres de la Commission des transports de leur donner l'occasion de saisir la Commission de leur affaire. Sauf erreur, aux termes de la loi actuelle des chemins de fer, ni ces camionneurs ni l'association des camionneurs ne sont autorisés à se présenter devant la Commission des transports. Je sais que le ministre, pour sa part, est en faveur d'une politique nationale des transports. Je n'ignore pas non plus que l'association des camionneurs s'est opposée à toute réglementation du camionnage.

L'hon. M. Abbott: L'honorable député me permet-il de l'interrompre? Ce poste au montant de \$15,000 est tout simplement destiné à rémunérer des services professionnels supplémentaires. A propos de ses observations d'ordre général sur le camionnage et la Commission des transports, puis-je faire appel au député pour faciliter l'adoption de ces crédits ce soir.

M. Argue: Je me rends à l'appel du ministre. J'ai fort bien pu m'écarter du Règlement. Je désire poser une question du plus vif intérêt pour l'association des camionneurs. D'après le *Leader-Post* de Regina, livraison du lundi 24 mars, c'est avec le plus grand intérêt que les camionneurs verraient la présente session adopter un amendement leur permettant de se présenter devant la Commission des transports. Je n'ai pas besoin, je pense, de donner lecture de cet article. Le ministre pourrait-il me dire si le Gouvernement a l'intention de faire modifier la loi des chemins de fer pour permettre à